



Conseil de sécurité

Quarante-neuvième année

3341^e séance

Mardi, 1er mars 1994, 18 heures

New York

Provisoire

<i>Président:</i>	M. Mérimée	(France)
<i>Membres:</i>	Argentine	M. Cardenas
	Brésil	M. Sardenberg
	Chine	M. Li Zhaoxing
	Djibouti	M. Olhaye
	Espagne	M. Pedauye
	États-Unis d'Amérique	M. Boardman
	Fédération de Russie	M. Lozinskiy
	Nigéria	M. Ayewah
	Nouvelle-Zélande	M. van Bohemen
	Oman	M. Al-Khussaiby
	Pakistan	M. Khan
	République tchèque	M. Kovanda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Wood
	Rwanda	M. Abimana

Ordre du jour

La situation dans les territoires arabes occupés :

Lettre datée du 25 février 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1994/222)

Lettre datée du 25 février 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1994/223).

La séance est ouverte à 18 h 10.

Remerciements au Président sortant

Le Président : Puisque le Conseil de sécurité tient aujourd'hui sa première séance pour le mois de mars, qu'il me soit permis de rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Roble Olhaye, Représentant permanent de Djibouti auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui a assuré la présidence du Conseil en février 1994. En exprimant nos remerciements sincères à l'Ambassadeur Olhaye pour le grand talent diplomatique et l'inlassable courtoisie dont il a fait preuve en dirigeant les travaux du Conseil le mois dernier, je suis sûr de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil de sécurité.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation dans les territoires arabes occupés

Lettre datée du 25 février 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1994/222)

Lettre datée du 25 février 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1994/223)

Le Président : Conformément aux décisions prises à la 3340e séance, j'invite le représentant d'Israël à prendre place à la table du Conseil; j'invite l'Observateur permanent de la Palestine à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de la Grèce, de l'Indonésie, de la République islamique d'Iran, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, de la Malaisie, du Qatar, de la République arabe syrienne, du Soudan, de la Tunisie et de la Turquie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Yaacobi (Israël) prend place à la table du Conseil; M. Al-Kidwa (Palestine) prend place à la table du Conseil; M. Farhadi (Afghanistan), M. Lamamra (Algérie), M. Elaraby (Égypte), M. Exarchos (Grèce), M. Nasier (Indonésie), M. Khoshroo (République islamique d'Iran), M. Bataineh (Jordanie), M. Abulhasan (Ko-

weït), M. Makkawi (Liban), M. Elhouderi (Jamahiriya arabe libyenne), M. Razali (Malaisie), M. Al-Ni'mah (Qatar), M. Yassin (Soudan), M. Awad (République arabe syrienne), M. Abdellah (Tunisie), M. Batu (Turquie) et M. Samhan (Émirats arabes unis) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le Président : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de Bahreïn, du Bangladesh, du Japon, de la Mauritanie et de l'Ukraine, des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur le point inscrit à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Al-Faihani (Bahreïn), M. Majid (Bangladesh), M. Motomura (Japon), M. Ould Mohamed Mahmoud (Mauritanie) et M. Khandogy (Ukraine) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le Président : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien une lettre datée du 1er mars 1994 qui se lit comme suit :

«En ma qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, j'ai l'honneur de demander à être invité à participer, en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, au débat sur le point de l'ordre du jour intitulé "La situation dans les territoires arabes occupés".»

En d'autres occasions, le Conseil de sécurité a invité des représentants d'autres organes de l'ONU pour l'examen de questions inscrites à son ordre du jour. Conformément à la pratique habituelle, je propose que le Conseil invite, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Les

membres du Conseil sont saisis du document S/1994/231, qui contient le texte d'une lettre datée du 28 février 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'une déclaration de l'Union européenne.

Les membres du Conseil ont aussi reçu la photocopie d'une lettre, datée du 28 février 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies, lettre qui sera publiée sous la cote S/1994/236.

Le premier orateur inscrit sur ma liste est le représentant de l'Afghanistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Farhadi (*Afghanistan*) : Monsieur le Président, comme je suis le premier à prendre la parole alors que vous commencez à présider les séances du Conseil de sécurité en ce premier jour du mois de mars, je tiens aussi à être le premier à vous rendre hommage à cet effet. Il arrive que le Conseil ait à décider des problèmes les plus graves et les plus compliqués, et nous avons confiance en vos qualités de grand diplomate et en votre vaste connaissance de ces problèmes pour mener à bien les débats du Conseil.

La condamnation de l'acte de carnage commis à Al-Khalil, c'est-à-dire Hébron, avant le lever du soleil, le vendredi quinzième jour du Ramadan, c'est-à-dire mois de jeûne, le 25 février, a été exprimée avec une profonde douleur et une grande indignation par le monde entier. Nous sommes là, d'abord, pour élever notre voix, faisant écho à celle d'une grande partie de l'humanité.

Que l'on sache clairement qu'en territoire palestinien occupé, ceux armés par l'occupant ne tirent pas seulement sur les adolescents qui lancent des cailloux contre les jeeps de l'armée occupante mais aussi contre ceux qui jeûnent comme Abraham et Moïse avaient jeûné et ceux qui se prosternent devant Dieu, le Dieu commun des trois religions abrahamiques.

Hébron est appelée par les Palestiniens, par les Arabes, par les Musulmans de par le monde, Al-Khalil, ce qui signifie «Ami intime». Pourquoi Ami intime? Parce que là se trouve la tombe d'Abraham. Demandons au Coran. Je vais citer la Sourate 4, verset 125, en français, en anglais, et aussi en arabe, aujourd'hui langue officielle de l'ONU :

«Dieu a pris Abraham pour ami intime!»

Le même verset indique que tout croyant doit suivre la religion d'Abraham «millat Ibrâhim», religion d'un «hanif», c'est-à-dire d'un «homme de droiture» — «the upright». Pour les Musulmans, Abraham est le patriarche spirituel de tous les croyants sincères de l'humanité, «al-nâs», comme l'indique le dernier verset de la Sourate 22 du Livre saint de l'Islam, livre où le nom d'Abraham est cité à 70 reprises.

C'est pourquoi, le «Haram», c'est-à-dire l'enclos de ce lieu de pèlerinage islamique de cette ville — cet enclos qui a été désacralisé, à l'aube du vendredi, par un terroriste animé d'une attitude mécréante, par un massacre de croyants qui avaient déjà commencé à jeûner et qui se prosternaient devant le Seigneur d'Abraham, qui est aussi leur Seigneur — cet enclos est le lieu le plus sacré du territoire palestinien, évidemment après le «Haram al-Sharif», c'est-à-dire l'Enclos Vénéré, de la ville d'Al Qods, le Sacré, c'est-à-dire Jérusalem.

Ce sont là, me dira-t-on, des données et des propos religieux. Cependant, même les laïques, dont le style domine les Nations Unies, trouveront, dans ces propos, des données socio-politiques d'importance capitale.

Numériquement parlant, le massacre abominable du 25 février a établi un record. Historiquement parlant, ce n'est pas la première fois que l'on condamne un tel événement. En effet, il y a trois ans et demi, le 8 octobre 1990, dans le «Haram al-Sharif», c'est-à-dire cette Enceinte Honorée de la ville d'Al Qods, le Sacré, c'est-à-dire Jérusalem, la violence commise par les forces de sécurité israéliennes avait fait plus de 20 morts et plus de 150 blessés parmi les Palestiniens, des civils, qui étaient en train de prier. Il y a eu la résolution 672 (1990) du Conseil de sécurité qui engageait Israël, la puissance occupante, à s'acquitter scrupuleusement des obligations juridiques et de la responsabilité qui lui incombent en vertu de la quatrième Convention de Genève, applicable à tous les territoire occupés par Israël depuis 1967, évidemment y compris Jérusalem.

Depuis un quart de siècle cependant, la propagande israélienne a été, de façon générale, de suggérer à ces mêmes habitants des colonies de peuplement qu'ils vivaient dans un territoire qui leur appartenait. Cette attitude officieuse des autorités israéliennes a préparé le terrain pour un endoctrinement idéologique qui va à l'encontre des visées du processus de paix, processus qui est en cours.

Étant donné que les populations palestiniennes civiles habitant depuis des siècles dans les mêmes territoires sont là, cela a permis à ceux qui prêchent la haine contre le processus de paix d'acquérir une influence colossale,

justement dans ces colonies de peuplement, installées sous l'occupation militaire.

Il importe d'abord, pour quiconque cherche à défendre la continuation du processus de paix, de désarmer idéologiquement les extrémistes fondamentalistes de ces colonies et de les convaincre que la terre où ils viennent de s'installer depuis 1967 est terre provisoirement et injustement occupée, appartenant en réalité aux Palestiniens qui vivent sur ces terres depuis de longs siècles.

Quiconque vise la paix, tout en insistant pour maintenir des colonies de peuplement dans un territoire militairement occupé, et qui appuie ces colons et leurs actes, par des forces armées, n'atteindra jamais ses objectifs de paix — telle est la leçon de la fin du colonialisme au XXe siècle, mais aussi la leçon des milliers d'années de l'histoire des nations.

Dans notre siècle, cet âge d'armes automatiques, instruments avec lesquels on peut tuer toute une foule d'êtres humains en quelques secondes, il importe de commencer par désarmer littéralement ces mêmes colons, qu'ils soient psychopathes, lunatiques ou non.

Pour le moment, la tuerie de l'aube de vendredi a profondément blessé non seulement les Palestiniens mais aussi la crédibilité du processus de paix.

Pour l'avenir, ces colonies de peuplement sont des foyers de terrorisme et ont été justement appelées des bombes à retardement, capables de torpiller tous les efforts de paix.

La tuerie du 25 février a montré de façon irréfutable qu'il y a une incompatibilité totale entre le processus de paix, d'une part, et, d'autre part, les actes des forces armées d'occupation des colons armés, vêtus ou non d'un uniforme de réserviste israélien. Ce point a été déjà reconnu, rappelons-le. La résolution 681 (1990), du 20 décembre 1990, au paragraphe 4, engage le Gouvernement israélien à reconnaître l'applicabilité *de jure* de la quatrième Convention de Genève de 1949 à tous les territoires occupés par Israël depuis 1967, et à se conformer scrupuleusement aux dispositions de ladite Convention.

D'autre part, l'état de fait est que les colons armés, munis non seulement d'armes automatiques mais de certaines «visées politiques», sont à l'oeuvre sous l'oeil sympathique et complice de l'armée d'occupation. Je dis

"visées politiques" parce que, parmi ces colons, il y a des foyers de haine. Par conséquent, le potentiel du sabotage de tout le processus de paix israélo-palestinien existe.

Les actes de ces colons, en particulier, et des forces de sécurité d'occupation, d'une façon générale, vont à l'encontre des principes publiquement annoncés par le Gouvernement actuel d'Israël et donc à l'encontre des négociations d'Oslo d'août 1993 et de la Déclaration de principes de Washington du 13 septembre 1993.

La nécessité de protéger la population civile palestinienne en territoire palestinien occupé, y compris Al Qods — c'est-à-dire Jérusalem — est non seulement basée sur le droit international mais aussi requise d'une façon impérative par une situation concrète et pratique que le Gouvernement d'Israël doit reconnaître comme essentiellement importante.

Où est la solution? Trois phases consécutives sont clairement visibles.

Premièrement, désarmer les extrémistes fondamentalistes parmi les colons, et ce immédiatement.

Deuxièmement, tout de suite après, désarmer le reste des colons.

Troisièmement, c'est-à-dire dans une phase suivante, démanteler de façon accélérée les colonies de peuplement israéliennes dans tous les territoires palestiniens occupés, y compris Al Qods — c'est-à-dire Jérusalem. Cela exigerait peut-être la construction d'habitations à l'intérieur d'Israël pour le transfert de ces colons. Les modalités d'un tel plan feraient partie des négociations de paix.

Parallèlement, une protection internationale de la population civile palestinienne est clairement nécessaire. Une telle protection durerait d'autant moins longtemps que le processus de paix aboutirait rapidement. Une telle protection internationale serait un facteur positif en faveur d'un avancement satisfaisant du processus de paix.

En conclusion, une conséquence qui paraît bouleverser les perspectives de paix serait la nécessité d'une révision fondamentale de l'ordre du jour des négociations de paix en cours, surtout une révision radicale des priorités. La priorité urgente et première se révèle être la nécessité de protéger les populations civiles palestiniennes en territoire occupé. Toutes les parties intéressées, y compris les Nations Unies,

ont à s'en occuper. C'est un nouveau chapitre du livre concernant le respect des droits inaliénables des Palestiniens, le droit à la vie et à la survie venant en tête, suivi du droit à l'indépendance.

Le Président : Je remercie le représentant de l'Afghanistan des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant des Émirats arabes unis. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Samhan (*Émirats arabes unis*) (*interprétation de l'arabe*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous exprimer les félicitations de la délégation des Émirats arabes unis à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Nous sommes certains que vos talents de diplomate et votre expérience aideront le Conseil à parvenir à des résultats positifs.

J'ai également l'honneur d'exprimer notre reconnaissance à votre prédécesseur, le Représentant permanent de Djibouti, pays frère, et de lui rendre hommage pour la manière efficace et compétente dont il a présidé les travaux du Conseil le mois dernier.

Je tiens également à vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les autres membres du Conseil d'avoir convoqué le Conseil et de nous avoir permis d'y prendre la parole.

Nous avons été choqués, à vrai dire stupéfiés, par l'ampleur de la tragédie qui s'est abattue sur nos frères palestiniens du fait de l'odieux massacre perpétré par une main israélienne malveillante et criminelle contre des personnes qui priaient à Al-Haram Al-Ibrahimi à l'aube du vendredi 25 février 1994. Le peuple et le Gouvernement des Émirats arabes unis ont condamné dans les termes les plus énergiques ce massacre criminel qui a fait plus de 50 martyrs et blessé des centaines d'autres Palestiniens.

Depuis ce massacre, de nombreux Palestiniens ont été tués ou blessés par les forces militaires israéliennes. Leur seul crime était d'exprimer leur indignation devant cet acte odieux perpétré contre leurs amis et parents à Al-Khalil. Leur seul crime était d'exiger qu'il soit mis fin à l'occupation, par Israël, de leur patrie et qu'on leur permette d'exercer leurs droits nationaux inaliénables et légitimes, comme tous les autres peuples du monde qui ont accédé à

l'indépendance et se sont débarrassés du joug de l'occupation étrangère.

La transgression criminelle commise contre la sainte mosquée d'Al-Haram Al-Ibrahimi et l'assassinat des Musulmans qui y priaient constituent un crime odieux, totalement incompatible avec le caractère sacré des Lieux saints que vénèrent tellement toutes les religions révélées. C'est aussi une violation flagrante du droit humanitaire international.

Ce carnage ne saurait être considéré comme un incident isolé. Il est lié à deux incidents similaires, à savoir l'incendie criminel de la sainte mosquée d'Al-Aqsa à Al Qods (Jérusalem) en 1969 et le massacre perpétré par les forces militaires israéliennes à Al-Haram Al-Sharif, à Jérusalem, en 1990, au cours duquel 20 personnes ont été tuées et des centaines d'autres blessées, sans le moindre égard ou respect quant au fait que les Lieux saints sont sacrés pour des millions de Musulmans dans le monde.

Le bilan des activités menées par Israël depuis qu'il occupe les territoires palestiniens abonde de cas de profanation de lieux saints. Quiconque analyse ces trois crimes commis contre des lieux de culte Musulmans en conclura qu'Israël ou bien est incapable de fournir une protection adéquate aux lieux saints et à ceux qui s'y rendent pour prier ou bien s'y refuse. Quelle qu'en soit la raison, cette position est indéfendable.

Les autorités israéliennes ne prennent aucune mesure pour empêcher les groupes extrémistes israéliens de commettre leurs crimes terroristes et leurs actes d'agression contre le peuple palestinien. Au contraire, elles permettent à ces groupes et à d'autres colons de porter des armes sous le prétexte de légitime défense. Mais tout prouve que ces armes n'ont été utilisées que pour attaquer des civils palestiniens non armés.

Israël tente d'éluder ses responsabilités pour ce carnage, prétextant que c'est l'oeuvre d'un fou. Nous rejetons cet argument aussi bien dans sa forme que dans son contenu. Ce sont les autorités israéliennes elles-mêmes qui lui ont permis de porter des armes; ce sont elles qui lui ont permis d'entrer dans la mosquée au moment de la prière; elles n'ont pris aucune mesure rapide et efficace pour arrêter le carnage. Cela prouve que les autorités israéliennes

tolèrent les crimes perpétrés par les colons contre le peuple palestinien. De plus, des rapports préliminaires indiquent que certains soldats israéliens ont en fait participé au massacre.

Les autorités israéliennes ont confisqué des terres palestiniennes et autorisé l'établissement de colonies de peuplement sur ces terres. Elles y ont transféré des dizaines de milliers de colons venus du monde entier pour y vivre, en totale contravention des dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949. Cette politique est absolument contraire aux résolutions de l'ONU aux termes desquelles les colonies de peuplement ont été déclarées illégales, aux normes de conduite internationale, à la Charte des Nations Unies et aux règles du droit international.

Compte tenu de la situation régnant dans les territoires palestiniens occupés, laquelle se détériore en raison des pratiques israéliennes contre la population civile palestinienne, la communauté internationale, et particulièrement le Conseil de sécurité, ne peut continuer d'assister à cette situation en spectateur impuissant et se contenter d'adopter des déclarations de condamnation et des résolutions de dénonciation. Elle a le devoir de prendre des mesures décisives pour garantir la sécurité du peuple palestinien.

C'est pourquoi le Gouvernement des Émirats arabes unis demande à la communauté internationale, et en particulier au Conseil de sécurité, d'assumer pleinement ses responsabilités en vertu de la Charte ainsi que des règles et des normes du droit international et d'adopter une décision sans équivoque visant à protéger le peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés, y compris Al Qods Al Sharif. Elle doit également veiller à la mise en oeuvre de la résolution 681 (1990) du Conseil de sécurité et nommer une commission internationale chargée d'enquêter sur les circonstances dans lesquelles le massacre de la mosquée Al-Haram Al-Ibrahimi d'Al-Khalil a été perpétré, et prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre à cette commission de s'acquitter de son mandat.

Les récentes déclarations faites par Israël au sujet de son intention de désarmer certains colons ne suffiront pas à empêcher que d'autres crimes et massacres du même genre ne soient commis contre le peuple palestinien. Nous considérons donc qu'il est important et même nécessaire que tous les colons sans exception soient désarmés. Cette mesure doit être appliquée dans le contexte d'une politique menant au démantèlement des colonies de peuplement existantes et au retour des colons en Israël, conformément à la résolution 465 (1980) du Conseil de sécurité, dont le

paragraphe 6 demande le démantèlement des colonies de peuplement existantes.

C'est la démarche appropriée que doivent adopter les autorités israéliennes si elles sont véritablement et sérieusement décidées à parvenir à un règlement juste, global et pacifique du conflit arabo-israélien et de la question de Palestine.

Le Président : Je remercie le représentant des Émirats arabes unis de ses paroles aimables à mon égard.

L'orateur suivant est le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Elhouderi (*Jamahiriya arabe libyenne*) (*interprétation de l'arabe*) : Monsieur le Président, permettez-moi pour commencer de vous dire combien je suis heureux de vous voir présider les travaux du Conseil pendant ce mois, qui coïncide avec le mois sacré du Ramadan. C'est un temps où les lieux de culte se remplissent et où les Musulmans, le coeur plein de confiance et de sérénité, s'efforcent, par la prière, le jeûne et l'aumône, de se rapprocher de Dieu.

Je suis certain, Monsieur le Président, que grâce à vos compétences et à votre savoir-faire diplomatique, le Conseil sera en mesure de faire face de façon remarquable à ces tragiques incidents. J'aimerais aussi féliciter votre prédécesseur, l'Ambassadeur Olhaye de Djibouti, qui a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier avec beaucoup de compétence.

Les événements que le Conseil examine aujourd'hui constituent un crime d'extermination collective qui, en un bref moment, a entraîné la mort de 60 Musulmans palestiniens et fait près de 300 blessés. Ce crime a été commis par une bande de sionistes dirigée par un Juif extrémiste américain, une bande tellement aveuglée par la haine, enracinée au plus profond du coeur, qu'elle en est arrivée à ne même plus tenir compte du caractère sacré d'une maison de Dieu et de ce mois du Ramadan. Cette bande a profité de la confiance et de la sérénité où se trouvaient plongés les gens qui priaient pour les mitrailler sauvagement et achever ainsi son objectif criminel prémédité.

Dès les premières heures qui ont suivi ce crime, et avant toute investigation, les agents d'une propagande malveillante ont fait courir le bruit que l'auteur du crime avait agi seul et qu'il avait été tué ou s'était suicidé, ce qui est faux. Cela ne vise rien d'autre qu'à protéger les crimi-

nels, à les sauver du châtimeut et à dissimuler les plans conçus pour terroriser et exterminer le peuple palestinien. Ces agents continuent de répéter que l'auteur du crime était fou; nous sommes habitués à entendre ce genre d'arguments après chaque acte criminel. Mais les faits prouvent que ceux qui ont commis ce crime font partie de la bande de disciples du rabbin Meir Kahane, un Juif terroriste extrémiste.

Cette bande a une longue histoire d'attaques de lieux de culte. C'est elle qui a mis le feu à la mosquée sacrée de Jérusalem pour la faire exploser. C'est la même bande qui a agi à Al-Haram Al-Ibrahimi à plusieurs reprises avant cela, endommageant son patrimoine historique inestimable. S'il s'agit réellement de fous, ils devraient être hospitalisés pour être empêchés de provoquer tant de souffrances. Un carnage si horrible n'aurait pas pu avoir lieu sans préméditation et sans la protection de l'entité sioniste en Palestine occupée, car nous savons qu'Al-Haram Al-Ibrahimi est sous la protection de l'armée sioniste. Où était donc l'armée au moment où cet acte barbare a été perpétré? L'armée sioniste n'est pas restée les bras croisés; elle a ouvert le feu sur les Palestiniens qui s'étaient rassemblés dans la cour de l'hôpital local d'Hébron pour faire don de leur sang ou s'enquérir du sort de leurs proches. L'entité sioniste n'aurait pas osé commettre de tels actes criminels terroristes sans le soutien moral et matériel des États-Unis d'Amérique, qui préfèrent ignorer les crimes commis par l'entité sioniste contre les droits de l'homme et qui entravent par leurs atermoiements toutes mesures de nature à faire échec au comportement de l'entité sioniste. Les États-Unis ne s'intéressent qu'à la poursuite des négociations de paix. Ce qui a eu lieu c'est un acte terroriste organisé et prémédité qui a été commis avec les armes les plus sophistiquées. C'est une agression flagrante qui succède aux nombreuses autres agressions dont est victime chaque jour le peuple palestinien. Si l'entité sioniste dénonce ces actes aujourd'hui, il en est certains qui tuent, puis se joignent au cortège funèbre de ceux qu'ils ont tués, à tel point que l'on peut se demander si l'on marche réellement sur le chemin de la paix ou si chaque pas ne nous éloigne pas de ce chemin ardu. La marche vers la paix jusqu'à présent sert exclusivement les intérêts de l'entité sioniste. Quant on parle de paix, on ne parle que de la paix dont pourrait jouir cette entité. Quant on parle de sécurité, on ne parle que de la sécurité d'Israël. Mais il n'y a point de paix, point de sécurité pour le peuple palestinien. L'entité sioniste, grâce au soutien américain, est déjà en train de recueillir tous les fruits de la paix avant même que la paix ne soit établie. On ne pense qu'aux accords de fourniture d'armements américains; on ne pense qu'aux accords économiques et commer-

ciaux pour assurer la sécurité de cet État, alors que le peuple palestinien n'a devant lui que la destruction, la mort et l'expulsion.

Les peuples arabes, en général, et les enfants «des pierres», en particulier, ne peuvent pas avoir confiance en un tel processus, ne peuvent pas accepter une paix fondée sur l'inégalité et l'oppression. Les peuples arabes appuieront une paix juste, une paix qui libérera les territoires palestiniens et les territoires arabes de l'occupation et de l'extrémisme afin que Musulmans, Chrétiens et Juifs puissent vivre ensemble dans un État démocratique, comme cela est possible aujourd'hui en Afrique du Sud. C'est la seule solution susceptible d'instaurer une paix juste, contrairement à ces tentatives fausses et honteuses.

Le Conseil de sécurité examine aujourd'hui une agression flagrante, un acte terroriste barbare qui menace la paix et la sécurité internationales. Le Conseil de sécurité se doit d'assumer ses responsabilités avec le même enthousiasme et la même détermination qu'il a démontrés dans ce cas qui n'était basé que sur des conjectures, ce cas qui, pourtant a été considéré comme une menace à la paix et à la sécurité internationales. Le Conseil est donc confronté aujourd'hui à une épreuve difficile. Il n'a que deux options : soit il poursuit la politique de deux poids deux mesures imposée par la plupart des membres permanents, qui a mené à l'inéquité et qui a détruit la crédibilité du Conseil, soit il assume ses responsabilités eu égard à la paix et à la sécurité internationales en appliquant la Charte des Nations Unies. La paix et la sécurité du peuple palestinien sont sérieusement menacées à un point tel que le Conseil de sécurité se doit d'assumer ses responsabilités. Il doit adopter des mesures de nature à garantir à ce peuple le droit de vivre en paix et en sécurité, et les adopter immédiatement. Ces mesures sont les suivantes : premièrement, ouverture d'une enquête internationale dans le cadre du Conseil de sécurité pour identifier les auteurs du crime; deuxièmement, protection du peuple palestinien contre les attaques de colons; troisièmement, désarmement des colons et retrait de l'armée sioniste des villes et villages palestiniens; quatrièmement, démantèlement des colonies sionistes qui sont, en fait, des citadelles du terrorisme et de la provocation.

Si le Conseil n'assume pas ses responsabilités avec détermination, il persistera dans sa politique de deux poids deux mesures, et cela signifierait que le sang arabe et palestinien n'a que peu de valeur et ne mérite pas la considération du Conseil.

Le Président : Je remercie le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne pour les paroles aimables qu'il vient de m'adresser.

L'orateur suivant est le représentant du Liban. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Makkawi (Liban) (interprétation de l'anglais) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous présenter, au nom de ma délégation, nos plus sincères félicitations pour votre accession à la présidence pour ce mois. Nous sommes tous très conscients, au Liban, de votre engagement à défendre la cause de la paix au Moyen-Orient, et nous sommes confiants que les travaux du Conseil seront dirigés de la façon la plus efficace sous votre autorité sage et établie.

Je voudrais aussi remercier votre prédécesseur, mon frère et ami, le Représentant permanent de la République de Djibouti, pour la façon exemplaire dont il a dirigé les travaux du Conseil durant le mois de février.

En outre, je saisis cette occasion pour exprimer la profonde gratitude du Liban au Secrétaire général pour la rapidité avec laquelle il a réagi à cette crise et pour la sagesse dont il a fait preuve en proposant l'envoi d'observateurs des Nations Unies dans les territoires palestiniens occupés.

Le monde entier est consterné par l'horrible massacre d'Al-Haram Al-Ibrahimi à Al-Khalil-Hébron. C'est la première fois qu'un homme entre dans un lieu de culte au cours du mois saint du Ramadan et abat des centaines de personnes prosternées en prière. Manifestement, la cause de cette tragédie est la poursuite de l'occupation israélienne, la croissance insidieuse des colonies de peuplement et l'afflux soutenu de fondamentalistes Juifs dans les territoires occupés. La paix au Moyen-Orient ne peut pas être instaurée lorsque les Palestiniens ne se voient octroyer que 20 % de leur terre historique, et lorsque ces 20 % sont menacés par 144 colonies de peuplement illégalement implantées dans la patrie palestinienne.

Ces colonies de peuplement sont des camps armés et des foyers d'extrémisme manifestement hostiles à la population autochtone. Le monde a été choqué d'apprendre, le week-end dernier, que certains Juifs en Israël et dans les territoires occupés se solidarisent avec fierté avec l'homme qui a commis cet acte macabre. Cette triste vérité est soulignée par le fait qu'un millier de fondamentalistes ont assisté à la procession funèbre; et le rabbin qui a fait l'éloge

funèbre de l'assassin a déclaré qu'«Un million d'Arabes ne valent pas l'ongle d'un seul Juif.»

Nous voudrions tous croire qu'il s'agissait là de l'acte d'un seul fou armé d'un fusil, mais le fait demeure que Baruch Goldstein est le produit d'une société et d'une idéologie appuyées par les anciens gouvernements israéliens et financées par des groupes ultra-sionistes. Quelque 300 morts et blessés ne peuvent manifestement pas être l'oeuvre d'un seul homme; ce fait indique qu'il existait une complicité dans ce crime.

En dépit de sa participation au processus de paix au Moyen-Orient et de l'apposition de sa signature au bas de la Déclaration de principes à Washington, le Gouvernement israélien n'a rien fait pour décourager les colonies de peuplement ou freiner les activités des extrémistes dans les territoires. Au contraire, il s'est livré à des manoeuvres tactiques pour retarder le retrait des troupes israéliennes de Gaza et de Jéricho, avançant, par exemple, des arguments mesquins au sujet de l'importance des troupes palestiniennes, du contrôle des frontières et des limites de Jéricho. En conséquence, l'échéance du 13 décembre pour le retrait de Gaza et de Jéricho est arrivée sans qu'aucun progrès significatif n'ait été enregistré.

Maintenant, avec la nouvelle du massacre, les Palestiniens constatent que l'espoir fait place à la colère et au désespoir. Depuis 1967, Israël, puissance occupante, n'a pas assuré la protection de la population civile sous son occupation, comme il en a l'obligation en vertu de la quatrième Convention de Genève de 1949. De plus, avec la montée du judaïsme militant dans les territoires occupés, Israël doit redoubler d'efforts pour assurer cette protection. Toutefois, la négligence et la brutalité caractéristiques d'Israël sont vérifiées par le fait que les soldats israéliens non seulement ont facilité le massacre en permettant au tireur d'entrer dans la mosquée, mais sont responsables de la mort de certaines personnes sur les lieux, comme les médias l'ont rapporté. Et comme si cela ne suffisait pas, des soldats ont tué de nombreux manifestants.

Le Liban sait ce que c'est que d'endurer les politiques et pratiques brutales d'occupation, car nous subissons l'occupation israélienne au sud du Liban depuis 16 ans. Pas un jour ne passe sans que ne meurent des civils innocents et que ne soient détruits des maisons et des biens. Néanmoins, le peuple libanais est profondément convaincu de la nécessité d'une paix juste, durable et d'ensemble au Moyen-Orient, qui doit englober les éléments libanais, syriens, jordaniens et palestiniens.

Cependant la paix ne pourra pas l'emporter tant que l'occupation se poursuivra, tant que les colonies de peuplement demeureront, et tant que les extrémistes juifs continueront de menacer la sécurité des Palestiniens sur la Rive occidentale, à Gaza et à Jérusalem-Est. Comme on l'a répété maintes fois ici, il faut trouver un règlement juste et équitable au problème palestinien pour pouvoir régler le conflit plus étendu arabo-israélien. Cette solution est le seul espoir de stabilité dans la région et de triomphe de la modération.

La paix au Moyen-Orient ne pourra être réalisée tant que les Palestiniens ne se verront pas octroyer leurs droits nationaux légitimes et tant qu'Israël ne se retirera pas des territoires palestiniens et syriens, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, et du Sud du Liban, conformément à la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité.

La réalité de la nécessité d'une paix d'ensemble est démontrée par le fait que les effets du massacre ont été ressentis dans l'ensemble des mondes arabe et musulman. Au Liban, en Syrie, en Jordanie et en Égypte, des manifestants ont protesté avec véhémence contre le massacre, assombrissant ainsi le processus de paix. Les Gouvernements libanais, syrien et jordanien ont réagi en suspendant les entretiens avec Israël, qui avaient été prévus pour cette semaine.

Au Liban encore, deux jours seulement après le massacre, une bombe explosait au cours d'un service religieux, tuant neuf fidèles innocents et blessant plus de 60 personnes. Cela prouve que les forces qui ont essayé au fil des ans de déstabiliser le Liban et de saper notre unité et la réconciliation nationale sont à l'origine de cet attentat, afin de détourner l'attention du massacre d'Al-Haram Al-Ibrahimi à Al-Khalil. Mais elles n'y réussiront pas. Le Liban est attaché au processus de paix et est assez fort pour surmonter ce complot. Le Gouvernement et le peuple libanais sont résolus à faire en sorte que la tranquillité qui a régné au Liban ces trois dernières années soit maintenue. De plus, nous ferons tout notre possible pour traduire les criminels en justice.

À ce stade crucial, le Gouvernement israélien doit prendre une décision dont dépend le sort du processus de paix au Moyen-Orient. Souhaite-t-il suffisamment la paix pour démanteler les colonies de peuplement illégales et ramener en Israël proprement dit les 130 000 colons? Ou veut-il abandonner le processus de paix et faire face à ce qui devient rapidement une vague montante et insurmontable d'extrémisme religieux?

La condamnation de ce massacre par Israël ne suffit pas. Pas plus que ses promesses d'arrêter et de désarmer une poignée d'extrémistes et d'en restreindre les mouvements. Ces gestes ne suffiront pas à modifier la situation sur le terrain, à moins que tous les colons ne soient désarmés. Après tout, si les colons dans les territoires n'ont pas confiance dans la protection militaire israélienne, pourquoi les Palestiniens devraient-ils, eux, avoir confiance dans cette protection? Il faut soit permettre à tous les civils dans les territoires de porter les armes soit les désarmer tous.

Je voudrais terminer en disant qu'outre le désarmement immédiat des colons, ce qui est urgent et nécessaire c'est que le Conseil de sécurité établisse une présence internationale sur la Rive occidentale, à Gaza et à Jérusalem-Est pour assurer la sécurité et la sûreté de la population palestinienne. Le Liban s'associe aux États Membres qui demandent l'établissement d'une présence internationale temporaire dans les territoires occupés, conformément à la résolution 681 (1990) du Conseil de sécurité, et telle qu'elle est prévue dans la Déclaration de principes en tant que mesure à prendre avant les négociations sur le statut permanent. Dans l'intervalle, la communauté internationale doit se rappeler que les colonies de peuplement israéliennes sont, avant tout, illégales. Deuxièmement, elles constituent un obstacle au processus de paix. Et, enfin, l'expérience nous a appris qu'elles sont des bombes à retardement dont les explosions ont des répercussions dans l'ensemble de la région.

Le Président : Je remercie le représentant du Liban pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

Il me reste un certain nombre d'orateurs sur ma liste. En raison de l'heure, je me propose de lever maintenant la séance. Avec l'assentiment des membres du Conseil, la prochaine séance du Conseil à laquelle nous poursuivrons l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour sera fixée à l'issue de consultations avec les membres du Conseil.

Avant de lever la séance, je voudrais, au nom des membres du Conseil, remercier chaleureusement le Sous-Secrétaire général, M. Benon Sevan, de la compétence et du dévouement dont il a fait preuve en s'acquittant de ses fonctions auprès du Conseil. Nous lui souhaitons plein succès dans les nouvelles responsabilités qu'il va assumer au sein de l'Organisation.

La séance est levée à 19 h 15.